

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°36 spécial

24 décembre 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA  
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2014 - 4155 du 18 décembre 2014 portant a utorisation provisoire d'utiliser l'eau du forage F3  
situé sur la commune de Void-Vacon pour l'alimentation  
en eau destinée à la consommation humaine..... **p 1856**

Arrêté n°2014 – 4178 du 22 décembre 2014 portant a utorisation de mise en place d'un traitement de  
la turbidité des eaux prélevées à la source de la « Côte Badard » exploitée par le SIAEP  
de la Côte Badard..... **p 1858**

Décision portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire  
enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2015 ..... **p 1860**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT  
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2014 - 4164 du 19 décembre 2014 fixant le régime d'électrification dont relèvent les communes du département de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ..... **p 1865**

Arrêté n°2014 - 4165 du 19 décembre 2014 reportant la date de retrait de communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse du Syndicat Mixte Germain Guérard et du Syndicat Mixte du Val de la Saulx ..... **p 1868**

Arrêté n° 2014 - 4174 du 22 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt ..... **p 1869**

Arrêté n° 2014 - 4175 du 22 décembre 2014 autorisant l'adhésion de nouvelles communes à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)..... **p 1871**

Arrêté n° 2014 - 4176 du 22 décembre 2014 Autorisant l'adhésion d'Erize-la-Brûlée au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse..... **p 1874**

Arrêté n°2014 - 4177 du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woëvre ..... **p 1876**

Arrêté n°2014 - 4226 du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015..... **p 1880**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2014 - 4604 du 18 décembre 2014-modifiant les conditions de remplacement de bracelets des animaux soumis à plan de chasse figurant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse..... **p 1883**

Arrêté préfectoral n° 2014 - 4583 du 25 novembre 2014 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2014..... **p 1884**

Arrêté n° 2014 -4563 du 7 novembre 2014 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Naives-Rosières..... **p 1886**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2014 - 114 du 3 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ..... **p 1889**

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2014 – 50 du 15 décembre 2014 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources ..... **p 1890**

Arrêté n° 2014 – 51 du 15 décembre 2014 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale ..... **p 1891**

Arrêté n° 2014 – 52 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis..... **p 1892**

Arrêté n°2014 – 53 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ..... **p 1893**

Arrêté n°2014 – 54 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ..... **p 1894**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA  
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n°2014 - 4155 du 18 décembre 2014 portant autorisation provisoire d'utiliser l'eau du forage F3 situé sur la commune de Void-Vacon pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine**

Le préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-7 et R.1321-6 à 12,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3952 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Source Godion du 7 avril 2010,

Vu la délibération de la commune de VOID-VACON du 23 mai 2013,

Vu la convention de fourniture d'eau brute entre le SIVOM de la Source Godion et la commune de VOID-VACON signée la 14 novembre 2013,

**Vu** le dossier n°14-043 de Mme Cachet-Marly, ingénieur hydrogéologue en date du 7 novembre 2014 relatif à la demande d'autorisation provisoire d'exploiter l'eau du nouveau forage F3 à des fins de consommation humaine,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 11 décembre 2014,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du SIVOM de la Source Godion et de la commune de VOID-VACON énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine du SIVOM de la Source Godion et de la commune de VOID-VACON,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : – Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser à titre provisoire l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine du point d'eau suivant :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert II étendu (m)		Altitude
					X	Y	
Forage F3	02287X0057	VOID-VACON	17	ZP	841063	2 411 380	250

**Article 2 : – Autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine**

Le SIVOM de la Source Godion est autorisé à titre provisoire à exploiter l'eau du forage F3 en vue d'alimenter en eau brute la commune de VOID-VACON, et ce jusqu'au terme de la procédure d'actualisation de la déclaration d'utilité publique.

La commune de VOID-VACON est autorisée à titre provisoire à produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de l'eau brute du forage F3.

Une convention signée entre le SIVOM de la Source Godion et la commune de VOID-VACON détermine les modalités techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau.

**Article 3 : – Conception et entretien du réseau de distribution**

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

**Article 4 : – Traitement de l'eau**

Un dispositif automatique de désinfection des eaux provenant du forage F3 avant distribution est installé au niveau du réservoir de la commune de VOID-VACON.

**Article 5 : – Surveillance de la qualité de l'eau**

Selon les termes de la convention signée entre le SIVOM de la Source Godion et la commune de VOID-VACON, ces derniers sont tenus de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont ils ont la responsabilité. Ils veillent notamment à la protection de la ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de leurs installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par les exploitants et mis à disposition des autorités de contrôle.

**Article 6 : – Contrôle de la qualité de l'eau**

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de la Meuse de l'ARS de Lorraine, selon la réglementation en vigueur. Avant la mise en production et en distribution de l'eau du forage F3, un prélèvement aux fins d'analyse doit être effectué sur l'eau brute. Les paramètres bactériologiques et physico-chimiques recherchés sont ceux de l'analyse de type P1. La mise en distribution est soumise à l'accord de l'ARS de Lorraine suite à l'interprétation sanitaire de ces résultats.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l'ARS après information des exploitants.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostique, à la charge de l'exploitant, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge des exploitants.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

**Article 7 : – Travaux de mise en conformité**

Les travaux de mise en conformité sont réalisés à l'initiative du SIVOM de la Source Godion et comprennent :

- l'étanchéification de la fermeture du forage F3,
- la mise en place d'aération sur le forage F3.

#### **Article 8 : – Modification des installations**

Tout projet de modification apportée par les bénéficiaires de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

#### **Article 9 : – Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché pendant une durée d'au moins deux mois en mairie de VOID-VACON et au siège du SIVOM de la Source Godion.

#### **Article 10 : – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

#### **Article 11 : – Diffusion et information**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au président du conseil général de la Meuse,
- au directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- au directeur départemental des territoires de la Meuse,
- 

#### **Article 12 : – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la sous-préfète de COMMERCY, le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, le président du SIVOM de la Source Godion et le maire de VOID-VACON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 18 décembre 2014

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Philippe BRUGNOT

### **Arrêté n°2014 – 4178 du 22 décembre 2014 portant autorisation de mise en place d'un traitement de la turbidité des eaux prélevées à la source de la « Côte Badard » exploitée par le SIAEP de la Côte Badard**

Le préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-7 et R.1321-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3952 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu le dossier présenté par le SIAEP de la Côte Badard et reçu le 19 juin 2014,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 11 décembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine des communes de BAULNY et de CHARPENTRY,

Considérant que le système de traitement actuel ne permet pas de répondre aux exigences de qualité réglementaire et, de ce fait, que l'eau peut présenter un risque pour les abonnés,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la mise en place d'une station de traitement de la turbidité pour l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine du point d'eau suivant :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert II étendu (m)		Altitude
					X	Y	
Source de la Côte Badard	1344X1002	Baulny	ZC	28	795 867	2 478 950	155

### Article 2 :: – Traitement de l'eau

Le SIAEP de la Côte Badard est autorisé à exploiter au niveau de son ouvrage de captage, une unité de filtration afin de garantir une alimentation en eau conforme aux exigences de qualité réglementaire.

L'unité de traitement se compose des éléments suivants :

- deux filtres montés en série : le premier composé de sable et d'antracite et le second de sable et de charbon actif avec système de contre-lavage,
- un appareil de mesure de la turbidité de l'eau en entrée pour adapter le dosage du coagulant,
- contrôle en continu de la perte de charge,
- deux stockages tampon de 4 500 litres chacun,
- armoire de protection et de commande, pompes de mise en pression, pompes de surpression, vannes et raccords,
- robinets de prélèvement avant et après traitement.

La capacité de traitement de cette installation autorisée est de 4 m<sup>3</sup>/h. En sortie de traitement de filtration, un traitement de désinfection doit être mis en place avant distribution.

Les eaux de lavage doivent être rejetées dans le trop-plein de la source.

### Article 3 : – Conception et entretien du réseau de distribution

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. L'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement, concernant notamment le débit d'exploitation et le lavage des filtres, doivent se faire dans les conditions prévues par le fournisseur.

### Article 4 : – Surveillance de la qualité de l'eau

Le SIAEP de la Côte Badard est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Il veille notamment à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

### Article 5 : – Contrôle de la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de la Meuse de l'ARS de Lorraine, selon la réglementation en vigueur. Afin d'apprécier l'efficacité du dispositif de traitement, un suivi analytique du paramètre turbidité est mis en place selon une fréquence bimensuelle sur l'eau brute et sur l'eau traitée en sortie d'unité de traitement durant la première année d'exploitation.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l'ARS après information du pétitionnaire.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostique, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

#### **Article 6 : – Modification des installations**

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

#### **Article 7 : – Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché pendant une durée d'au moins deux mois en mairies de BAULNY et de CHARPENTRY ainsi qu'au siège du SIAEP de la Côte Badard.

#### **Article 8 : – Délais et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

#### **Article 9 : – Diffusion et information**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au président du conseil général de la Meuse,
- au directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- au directeur départemental des territoires de la Meuse.

#### **Article 10 : – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de VERDUN, le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, le président du SIAEP de la Côte Badard et les maires de BAULNY et de CHARPENTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 22 décembre 2014

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Philippe BRUGNOT

### **Décision portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2015**

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,



Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2543 du 18 octobre 2012 fixant la composition de la commission départementale de la Meuse chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs,

Vu la décision du 27 septembre 2013 de M. le président du tribunal administratif de Nancy donnant délégation à M. Pierre VINCENT, pour présider la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Meuse,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission départementale du 9 décembre 2014,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Meuse est établie ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
1	M. Charles ADRIAN	Responsable technique filière lait pour le groupe NESTAL Nutrition Animale à Chalons en Champagne
2	M. Jacky AUPETIT	Retraité de la Banque de France
3	M. Jean-Claude BASTIEN	Technicien des Bâtiments de France Service territorial de l'architecture et du patrimoine à Nancy
4	Mme Catherine BERTAUX	Retraîtée du groupe La Poste
5	M. Lucien BERTON	Ingénieur TPE retraité
6	M. Hervé BILLIET	Officier de sapeur pompier retraité
7	M. Marc BILLON	Agriculteur
8	M. Jean-Marie BRIARD	Retraité du groupe EMC2

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
9	M. Serge BROGGINI	Conseiller pédagogique en retraite
10	Mme Françoise BUFFET	Ingénieur du génie sanitaires à l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne
11	M. Bernard CAREY	Retraité France Télécom
12	Mme Sylvie DELANDRE	Principale adjoint de collège
13	M. Michel DELON	Retraité, membre de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs
14	Mme Valérie DESISSAIRE	Secrétaire générale de la mairie de VAUCOULEURS
15	M. Gilles DIDOT	Coordonnateur dispositif d'inclusion des élèves handicapés en lycée professionnel
16	M. Alain FURIET	Chargé d'enquêtes auprès de Traylor-Nelson-Sofrès
17	M. Denis GABRIEL	Agent commercial en immobilier
18	M. Philippe JEANDEL	Ancien chef du Service des Renseignements Généraux de VERDUN
19	Mme Anne LEMAIRE	Responsable compostage (TDV Nord-Est à Vandoeuvre les Nancy)

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
20	M. André LOUP	Directeur général retraité de la Chambre d'Agriculture de la Meuse
21	M. Claude MARTIN	Ingénieur des travaux agricoles, retraité de la fonction publique
22	M. Jean MIKAËLIS	Officier en retraite du service du Génie Chargé d'affaires au sein d'une société de maîtrise d'œuvre à CHALONS EN CHAMAPGNE
23	M. Alain MOUTAUX	Exploitant agricole
24	Mme Albane MOUTAUX	Attachée territoriale
25	M. André NALY	Ingénieur retraité, vice-président Meuse de CCELor
26	M. Jean NATALE	Ingénieur territorial retraité
27	M. Sylvain OBARA	Gérant d'une société en conseil et formation en milieu industriel
28	M. Pascal PIERRE	Auditeur interne sur site de production
29	M. Bernard POINCIGNON	Retraité de la police nationale
30	Mme Marguerite-Marie POIRIER	Directrice de l'EPLEFA de la Meuse, en retraite

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
31	M. Michel RAMPONT	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service ingénierie à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, retraité
32	M. Guy SANZEY	Directeur d'école retraité
33	M. Jean-Marc SIDOT	Agriculteur
34	Mme Claude SPECTE	Cadre de banque retraitée
35	M. Michel THOMAS	Retraité de l'éducation Nationale
36	Mme Pierrette UBBIALI	Enseignante retraitée
37	M. Dominique VASSART	Formateur Greta pour BAC PRO (module photovoltaïque)
38	M. Claude VEILLET	Retraité de l'éducation nationale
39	M. René VILLAIN	Inspecteur de l'environnement DREAL retraité
40	M. Michel WASTIAUX	Ingénieur général des Eaux et Forêts retraité
41	Mme Brigitte WEISSE	Attachée territoriale

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
42	M. Bernard WOHLEBER	Officier de gendarmerie en retraite

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et figurera sur le site internet de la préfecture [www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr).

Elle pourra être consultée à la préfecture de la Meuse ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Nancy.

Bar le Duc, le 19 décembre 2014

Le président du tribunal administratif,  
Pour le président,  
Le magistrat délégué,  
Président de la commission,  
Pierre VINCENT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté n°2014 - 4164 du 19 décembre 2014 fixant le régime d'électrification dont relèvent les communes du département de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 modifié relatif aux aides pour l'électrification rurale et notamment son article 2 qui fixe les critères permettant aux communes de bénéficier des aides à l'électrification rurale,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du Préfet de la Meuse, M. Jean-Michel MOUGARD,

Vu l'instruction du Gouvernement du 17 juillet 2014 relative à l'application de l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 concernant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,

Vu la décision conjointe des Ministres de l'Industrie et de l'Agriculture du 21 juillet 1989, classant à titre dérogatoire l'ensemble du département de la Meuse en régime urbain d'électrification,

Vu la délibération du 9 septembre 2014 du comité syndical de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM), syndicat mixte exerçant en lieu et place de ses membres la compétence d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, demandant au Préfet que soient soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale les communes membres du syndicat qui en relèveraient normalement, afin que ces communes soient maintenues en régime urbain,

Vu les délibérations des conseils municipaux et commissions municipales des communes relevant de droit du régime de l'électrification rurale, non adhérentes à la FUCLEM, et devant de ce fait être

considérées comme autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité sur leur territoire, demandant au Préfet à être soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale, pour demeurer régies par le régime urbain :

- Beaumont-en-Verdunois du 9 décembre 2014,
- Fleury-devant-Douaumont du 4 décembre 2014
- Han-sur-Meuse du 5 décembre 2014,
- Montblainville du 24 novembre 2014,
- Rupt-sur-Othain du 27 novembre 2014,
- Véry du 5 décembre 2014,

Vu l'absence de délibérations des communes sans habitant, non adhérentes à la FUCLEM et relevant de droit du régime de l'électrification rurale, de Bezonvaux, de Cumières-le-Mort-Homme, de Haumont-près-Samogneux et de Louvemont-Côtes-du-Poivre, demandant à être soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale, pour demeurer régies par le régime urbain,

Vu le courrier du 21 novembre 2014 du Directeur Territorial d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), en sa qualité de gestionnaire de réseau, confirmant après concertation auprès de la FUCLEM, qu'ERDF est favorable à la prorogation du régime urbain sur l'intégralité du département de la Meuse comprenant ainsi les 4 communes non adhérentes au syndicat de Han-sur-Meuse, Montblainville, Rupt-sur-Othain et Véry et les 6 communes sans habitant de Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux et Louvemont-Côtes-du-Poivre,

Considérant que l'alinéa 6 de l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 susvisé permet au Préfet de soustraire une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, à sa demande, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale,

Considérant que l'instruction du Gouvernement du 17 juillet 2014 susvisée indique que ces demandes de dérogation ont vocation à être acceptées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les communes suivantes relèvent de droit du régime de l'électrification rurale, et sont donc éligibles aux aides à l'électrification rurale :

Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Haumont-près-Samogneux, Louvemont-Côtes-du-Poivre.

**Article 2** : Par dérogation, les communes suivantes sont soustraites du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale, et sont donc maintenues en régime urbain d'électrification :

Abainville, Abaucourt-Hautecourt, Aincreville, Amanty, Ambly-sur-Meuse, Amel-sur-L'etang, Ancemont, Andernay, Apremont-la-Forêt, Arrancy-sur-Crusnes, Aubreville, Aulnois-en-Perthois, Autrecourt-sur-Aire, Autreville-Saint-Lambert, Avillers-Sainte-Croix, Avioth, Avocourt, Azannes-et-Soumazannes, Baalon, Badonvilliers-Gerauvilliers, Bannancourt, Bantheville, Baudignecourt, Baudonvilliers, Baudremont, Baulny, Bazeilles-sur-Othain, Bazincourt-sur-Saulx, Beauclair, Beaufort-en-Argonne, Beaulieu-en-Argonne, Beaumont-en-Verdunois, Beausite, Belleray, Belrain, Belrupt-en-Verdunois, Beney-en-Woëvre, Bethelainville, Bethincourt, Beurey-sur-Saulx, Biencourt-sur-Orge, Billy-sous-Mangiennes, Bislée, Blanzée, Boinville-en-Woëvre, Boncourt-sur-Meuse, Bonnet, Bonzée, Le Bouchon-sur-Saulx, Bouconville-sur-Madt, Bouquemont, Boureuilles, Bovée-sur-Barboure, Boviollles, Brabant-en-Argonne, Brabant-le-Roi, Brabant-sur-Meuse, Brandeville, Braquis, Bras-sur-Meuse, Brauvilliers, Breheville, Breux, Briouilles-sur-Meuse, Brillon-en-Barrois, Brixey-aux-Chanoines, Brizeaux, Brocourt-en-Argonne, Brouennes, Broussey-en-Blois, Broussey-Raulecourt, Bure, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Cesse, Chaillon, Chalaines, Champneuville, Champougny, Chanteraine, Chardogne, Charny-sur-Meuse, Charpentry, Chassey-Beaupré, Châtaillon-sous-les-Côtes, Chattancourt, Chaumont-devant-Damvillers, Chaumont-sur-Aire, Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Cheppy, Chonville-Malaumont, Cierges-sous-Montfaucon, Le Clain, Clermont-en-Argonne, Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Combles-en-Barrois,

Combres-sous-les-Côtes, Consenvoye, Contrisson, Courcelles-en-Barrois, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Cousances-les-Forges, Cousances-les-Triconville, Couvertpuis, Couvonges, Cuisy, Culey, Cunel, Dagonville, Dainville-Bertheleville, Damloup, Dammarie-sur-Saulx, Damvillers, Dannevoux, Delouze-Rosieres, Delut, Demange-aux-Eaux, Dieppe-sous-Douaumont, Dieue-sur-Meuse, Dombasle-en-Argonne, Dombras, Dommartin-la-Montagne, Dommary-Baroncourt, Dompcevrin, Dompierre-aux-Bois, Domremy-la-Canne, Doncourt-aux-Templiers, Douaumont, Doulecon, Dugny-sur-Meuse, Dun-sur-Meuse, Duzey, Ecouviez, Ecurey-en-Verdunois, Eix, Les Eparges, Epiez-sur-Meuse, Epinonville, Erize-la-Brulée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Erneville-aux-Bois, Esnes-en-Argonne, Eton, Etraye, Euville, Evres, Flassigny, Fleury-devant-Douaumont, Foameix-Ornel, Fontaines-Saint-Clair, Forges-sur-Meuse, Foucaucourt-sur-Thabas, Fouchères-aux-Bois, Fremereville-sous-les-Cotes, Fresnes-au-Mont, Fresnes-en-Woëvre, Froidos, Fromereville-les-Vallons, Fromezey, Futeau, Genicourt-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, Gery, Gesnes-en-Argonne, Géville, Gimécourt, Gincrey, Girauvoisin, Givrauvail, Gondrecourt-le-Château, Gouraincourt, Goussaincourt, Gremilly, Grimaucourt-en-Woëvre, Grimaucourt-près-Sampigny, Guerpont, Gussainville, Haironville, Halles-sous-les-Côtes, Han-les-Juvigny, Han-sur-Meuse, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Haudainville, Haudiomont, Les Hauts-de-Chée, Heippes, Hennemont, Herbeville, Hermeville-en-Woëvre, Heudicourt-sous-les-Côtes, Hevilliers, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Inor, Ippécourt, Iré-le-Sec, Les Islettes, Jametz, Jonville-en-Woëvre, Jouy-en-Argonne, Julvecourt, Juvigny-en-Perthois, Juvigny-sur-Loison, Koeur-la-Grande, Koeur-la-Petite, Labeuville, Lachalade, Lachaussée, Lacroix-sur-Meuse, Lahaymeix, Lahayville, Lahey-court, Laimont, Lamorville, Lamouilly, Landrecourt-Lempire, Laneuville-au-Rupt, Laneuville-sur-Meuse, Lanhères, Latour-en-Woëvre, Lavallée, Lavincourt, Lavoye, Lemmes, Lerouville, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Liny-devant-Dun, Lion-devant-Dun, Lisle-en-Barrois, Lisle-en-Rigault, Lissey, Loisey, Loison, Longchamps-sur-Aire, Longeaux, Longeville-en-Barrois, Loupmont, Louppy-le-Château, Louppy-sur-Loison, Luzy-Saint-Martin, Maizeray, Maizey, Malancourt, Mandres-en-Barrois, Mangiennes, Manheulles, Marcheville-en-Woëvre, Marre, Marson-sur-Barboure, Martincourt-sur-Meuse, Marville, Maucourt-sur-Orne, Maulan, Mauvages, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Méligny-le-Grand, Méligny-le-Petit, Menaucourt, Ménil-aux-Bois, Ménil-la-Horgne, Ménil-sur-Saulx, Merles-sur-Loison, Milly-sur-Bradon, Mogeville, Mogneville, Moirey-Flabas-Crepion, Mont-devant-Sassey, Montblainville, Montbras, Montfaucon-d'Argonne, Les Monthairons, Montiers-sur-Saulx, Montigny-devant-Sassey, Montigny-les-Vaucouleurs, Montplonne, Montsec, Montzeville, Moranville, Morgemoulin, Morley, Mouilly, Moulainville, Moulins-Saint-Hubert, Moulotte, Mouzay, Murvaux, Muzeray, Naives-en-Blois, Naives-Rosières, Naix-aux-Forges, Nançois-le-Grand, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nant-le-Petit, Nantillois, Nantois, Nepvant, Nettancourt, Le Neufour, Neuville-en-Verdunois, Neuville-les-Vaucouleurs, Neuville-sur-Ornain, Neuvilly-en-Argonne, Nicey-sur-Aire, Nixeville-Blercourt, Nonsard-Lamarche, Nouillonpont, Noyers-Auzécourt, Nubécourt, Olizy-sur-Chiers, Ornes, Osches, Ourches-sur-Meuse, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-Meuse, Pareid, Parfondrupt, Peuvillers, Pierrefitte-sur-Aire, Pillon, Pintheville, Pont-sur-Meuse, Pouilly-sur-Meuse, Pretz-en-Argonne, Quincy-Landzécourt, Raival, Rambluzin-et-Benoite-Vaux, Rambucourt, Rancourt-sur-Ornain, Ranzières, Rarécourt, Récicourt, Recourt-le-Creux, Reffroy, Regnéville-sur-Meuse, Rembercourt-Sommainsne, Remennecourt, Remoiville, Resson, Réville-aux-Bois, Riaville, Ribeaucourt, Richécourt, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Robert-Espagne, Les Roises, Romagne-sous-les-Côtes, Romagne-sous-Montfaucon, Ronvaux, Rouvres-en-Woëvre, Rouvrois-sur-Meuse, Rouvrois-sur-Othain, Rumont, Rupt-aux-Nonains, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Rupt-en-Woëvre, Rupt-sur-Othain, Saint-Amand-sur-Ornain, Saint-André-en-Barrois, Saint-Aubin-sur-Aire, Saint-Germain-sur-Meuse, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-les-Buzy, Saint-Joire, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Saint-Laurent-sur-Othain, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Saint-Pierrebilliers, Saint-Rémy-la-Calonne, Salmagne, Samogneux, Sampigny, Sassey-sur-Meuse, Saudrupt, Saulmory-Villefranche, Saulvaux, Saulx-les-Champlon, Sauvigny, Sauvoy, Savonnières-en-Perthois, Seigneulles, Senon, Senoncourt-les-Maujouy, Septsarges, Sepvigny, Seuil-d'Argonne, Seuzey, Silmont, Sivry-la-Perche, Sivry-sur-Meuse, Sommedieue, Sommeilles, Sommellonne, Sorbey, Sorcy-Saint-Martin, Les Souhemes-Rampont, Souilly, Spincourt, Stainville, Taillancourt, Tannois, Thillombois, Thillot, Thonne-la-Long, Thonne-le-Thil, Thonne-les-près, Thonnelle, Tilly-sur-Meuse, Trémont-sur-Saulx, Trésauvaux, Tréveray, Les Trois-Domains, Tronville-en-Barrois, Troussey, Troyon, Ugny-sur-Meuse, Vacherauville, Vadelaincourt, Vadonville, Val-d'Ornain, Valbois, Varennes-en-Argonne, Varneville, Vassincourt, Vaubecourt, Vaudeville-le-Haut, Vaudoncourt, Vauquois, Vaux-devant-Damloup, Vaux-les-Palameix, Vavincourt, Velosnes, Verneuil-Grand, Verneuil-Petit, Very, Vigneul-sous-Montmedy, Vigneulles-les-Hattonchâtel, Vignot, Ville-devant-Belrain, Ville-devant-Chaumont, Ville-en-Woëvre, Ville-sur-Cousances, Ville-sur-Saulx, Villecloye, Villerois-sur-Méholle, Villers-aux-Vents, Villers-devant-Dun, Villers-le-Sec, Villers-les-Mangiennes, Villers-sous-Pareid, Villers-sur-Meuse, Villotte-devant-Louppy,

Villotte-sur-Aire, Vilosnes-Haraumont, Vittarville, Void-Vacon, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut, Waly, Warcq, Watronville, Wavrille, Willeroncourt, Wiseppe, Woël, Woimbey, Xivray-Marvoisin.

**Article 3** : Les communes suivantes relèvent de droit du régime de l'électrification urbaine et sont exclues du bénéfice des aides à l'électrification rurale :

Ancerville, Bar-le-Duc, Behonne, Belleville-sur-Meuse, Bouligny, Chauvonnecourt, Commercy, Etain, Fains-Véel, Les Paroches, Ligny-en-Barrois, Montmedy, Revigny-sur-Ornain, Saint-Mihiel, Savonnières-devant-Bar, Stenay, Thierville-sur-Meuse, Vaucouleurs, Velaines, Verdun.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse, les maires et présidents de commissions municipales de Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Han-sur-Meuse, Haumont-près-Samogneux, Louvemont-Côtes-du-Poivre, Montblainville, Rupt-sur-Othain, Verdun et Véry, et le Directeur Territorial d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour le département de la Meuse, qui en recevront copie à titre de notification. Il sera aussi adressé, pour information, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 décembre 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe BRUGNOT

**Arrêté n°2014 - 4165 du 19 décembre 2014 reportant la date de retrait de communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse du Syndicat Mixte Germain Guérard et du Syndicat Mixte du Val de la Saulx**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du Préfet de la Meuse, M. Jean-Michel MOUGARD,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, et notamment son article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2556 du 29 octobre 2013 portant rattachement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune de Loisey-Culey à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, et notamment son article 2 constatant la substitution à cette date de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Bel Air, qui s'est ainsi trouvé dissous,

Vu le courrier du 28 novembre 2014 signé conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Val de la Saulx et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain demandant à ce que le retrait du Syndicat Mixte du Val de la Saulx des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert-Espagne soit, tout comme la dissolution du Syndicat,



différé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, afin de permettre d'organiser au mieux l'ensemble des transferts (budget, patrimoine, personnel) induits par ce retrait et cette dissolution,

Vu le courrier du 28 novembre 2014 signé conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et Monsieur le Président du Syndicat Mixte Germain-Guérard demandant à ce que le retrait du Syndicat Mixte Germain Guérard des communes de Rumont et de Vavincourt soit différé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, afin de permettre la mise en œuvre de la procédure d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse au Syndicat en application des dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT,

Considérant que les reports demandés permettront d'organiser au mieux les modalités de dissolution du Syndicat Mixte du Val de la Saulx et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse au Syndicat Mixte Germain Guérard en application des dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 14 de l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Par dérogation à l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, est différé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard, pour tenir compte des exigences de continuité du service public et des contraintes matérielles et techniques à prendre en compte :

- le retrait des communes de Rumont et de Vavincourt du Syndicat Mixte Germain Guérard,
- le retrait des communes de Beurey-sur-Saulx, Trémont-sur-Saulx et Robert-Espagne du Syndicat Mixte du Val de la Saulx. »

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, le Président du Syndicat Mixte du Val de la Saulx et le Président du Syndicat Mixte Germain Guérard, qui en recevront copie à titre de notification. Il sera aussi adressé, pour information, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 décembre 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe BRUGNOT

#### **Arrêté n° 2014 - 4174 du 22 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt**

Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1923 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2049 du 16 septembre 2009 validant l'adhésion de la commune associée de Sommaisne (commune de Rembercourt-Sommisne) au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt,

Vu la délibération du 27 novembre 2014, par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt demande, d'une part, la dissolution du syndicat au motif de son manque d'activité et parce qu'il ne correspond plus aux besoins des communes membres et, d'autre part, propose les conditions de liquidation du syndicat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat pour les mêmes motifs, et acceptant les conditions de liquidation du syndicat :

Behonne du 28 novembre 2014	Raival du 2 décembre 2014
Erize-la-Petite du 5 décembre 2014	Resson du 11 décembre 2014
Erize-Saint-Dizier du 12 décembre 2014	Salmagne du 8 décembre 2014
Les Hauts de Chée du 5 décembre 2014	Seigneulles du 3 décembre 2014
Naives-Rosières du 11 décembre 2014	Vavincourt du 9 décembre 2014

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt est actuellement composé des communes de Behonne, Culey, Erize-la-Brûlée, Erize-la-petite, Erize-Saint-Dizier, Géry, Les Hauts de Chée, Loisey, Naives-Rosières, Raival, Rembercourt-Sommisne, Resson, Rumont, Salmagne, Seigneulles et Vavincourt,

Considérant que l'article L.5212-33 du CGCT prévoit qu'un syndicat intercommunal peut être dissous sur la demande motivée des conseils municipaux des communes membres, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés,

Considérant que l'article L.5211-26 du CGCT permet, dans un premier temps, de prendre un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences d'un EPCI dont la dissolution est demandée, avant de prononcer, dans un second temps, la dissolution de l'EPCI lorsque les conditions de sa liquidation sont réunies,

Considérant que la majorité des membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt, soit dix membres sur seize, a demandé la dissolution du syndicat car il manque d'activité et ne correspond plus aux besoins des communes membres, et s'est d'ores et déjà prononcée sur les conditions de liquidation du syndicat,

Considérant dès lors que la demande formulée est motivée et qu'elle émane de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat, ainsi que son comité syndical,

Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt intégreront, soit la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM), soit un autre syndicat d'électrification adhérant lui-même la FUCLEM,

Considérant que les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt ne sont pas encore réunies et qu'il n'est pas possible d'établir le compte administratif du syndicat avant le 31 décembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt cesse d'exercer ses compétences à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rend compte au Préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Le budget et le compte administratif du syndicat en cours de liquidation sont soumis aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT. En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, soit le 30 juin 2015 au plus tard, le Préfet arrêtera les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la Chambre Régionale des Comptes.

Si la trésorerie du syndicat est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, son assemblée délibérante prévoira, par délibération, la répartition entre les membres des contributions budgétaires.

**Article 2 :** L'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation. Les conditions de cette liquidation seront déterminées dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La reprise du poste de secrétaire du syndicat, telle que prévue par les délibérations du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres devra être soumise pour avis à la commission administrative paritaire compétente.

Dès que les conditions de liquidation du syndicat seront réunies, et que le compte administratif aura été adopté, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. L'arrêté de dissolution constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif du syndicat dissous.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vaincourt et Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du syndicat, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au président de la FUCLEM, aux présidents du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse et du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Souilly, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Finances Publiques. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 décembre 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe BRUGNOT

**Arrêté n° 2014 - 4175 du 22 décembre 2014 autorisant l'adhésion de nouvelles communes à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)**

Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18 et L.5711-1 et suivants,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997 portant création d'un syndicat mixte dénommé « Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse » (FUCLEM),

Vu les arrêtés préfectoraux n°02-178 du 31 janvier 2002, n°04-1742 du 6 août 2004, n°05-1072 du 11 mai 2005, n°06-3049 du 9 novembre 2006, n°09-0960 du 18 mai 2009, n°2010-1318 du 7 juillet 2010 et n°2014-639 du 7 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997 susvisé,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Behonne (8 novembre 2013 et 4 avril 2014), Culey (30 avril 2014), Erize-Saint-Dizier (6 décembre 2013 et 4 avril 2014), Géry (30 janvier 2014), Les Hauts de Chée (31 janvier 2014), Loisey (6 mai 2014), Naives-Rosières (20 février 2014), Raival (9 janvier et 20 mars 2014), Resson (18 décembre 2013), Salmagne (17 février 2014) et Vavincourt (30 janvier 2014) demandant à adhérer à la FUCLEM, dès que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt auquel ces communes adhèrent, aura cessé d'exercer ses compétences,

Vu la délibération du 24 février 2014 par laquelle le comité syndical de la FUCLEM accepte, à compter de la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt, l'adhésion des communes de Behonne, Erize-Saint-Dizier, Géry, Les Hauts de Chée, Naives-Rosières, Raival, Resson, Salmagne, Seigneulles, Vavincourt, et des communes de Loisey et Culey, défusionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les délibérations des communes et établissements publics membres de la FUCLEM se prononçant en faveur de l'adhésion de ces onze nouvelles communes :

Ancerville (22 avril 2014), Aubréville (22 avril 2014), Aulnois-en-Perthois (17 avril 2014), Avioth (15 avril 2014), Bar-le-Duc (26 juin 2014), Baudonvilliers (7 mai 2014), Bazincourt-sur-Saulx (11 avril 2014), Belleville-sur-Meuse (17 avril 2014), Belrupt-en-Verdunois (30 avril 2014), Boulogny (19 mai 2014), Boureuilles (25 avril 2014), Brabant-le-Roi (9 avril 2014), Brauvilliers (5 avril 2014), Brixy-aux-Chanoines (28 mars 2014), Burey-la-Côte (30 avril 2014), Chardogne (30 avril 2014), Chauvency-le-Château (28 avril 2014), Chauvency-Saint-Hubert (13 juin 2014), Clermont-en-Argonne (17 avril 2014), Combles-en-Barrois (4 avril 2014), Commercy (14 avril 2014), Contrisson (30 juin 2014), Cousances-les-Forges (4 avril 2014), Dammarie-sur-Saulx (4 avril 2014), Dieue-sur-Meuse (18 avril 2014), Etain (22 avril 2014), Euville (4 juillet 2014), Fains-Véel (25 avril 2014), Génicourt-sur-Meuse (6 juin 2014), Goussaincourt (18 avril 2014), Guerpont (29 avril 2014), Hironville (11 avril 2014), Inor (30 avril 2014), Jametz (18 avril 2014), Juvigny-en-Perthois (23 avril 2014), Laimont (25 avril 2014), Lavincourt (13 mai 2014), Lérrouville (14 avril 2014), Ligny-en-Barrois (15 mai 2014), Lisle-en-Barrois (12 avril 2014), Lisle-en-Rigault (26 avril 2014), Longeville-en-Barrois (23 avril 2014), Louppy-le-Château (10 avril 2014), Maizey (29 avril 2014), Marville (25 avril 2014), Maxey-sur-Vaise (25 avril 2014), Mécrin (24 avril 2014), Mognéville (24 avril 2014), Montiers-sur-Saulx (15 mai 2014), Montplonne (24 avril 2014), Moulins-Saint-Hubert (25 avril 2014), Neuville-les-Vaucouleurs (25 avril 2014), Neuville-sur-Ornain (28 mars 2014), Noyers-Auzécourt (11 avril 2014), Ourches-sur-Meuse (25 avril 2014), Pagny-sur-Meuse (7 mai 2014), Pont-sur-Meuse (15 avril 2014), Rancourt-sur-Ornain (14 avril 2014), Rarecourt (25 avril 2014), Remennecourt (23 avril 2014), Revigny-sur-Ornain (10 avril 2014), Rigny-Saint-Martin (28 avril 2014), Robert-Espagne (4 avril 2014), Rouvrois-sur-Meuse (18 avril 2014), Rupt-aux-Nonains (25 avril 2014), Saint-Mihiel (30 avril 2014), Saudrupt (24 avril 2014), Sauvigny (18 avril 2014), Savonnières-devant-Bar (15 avril 2014), Savonnières-en-Perthois (26 avril 2014), Sepvigny (22 avril 2014), Sommedieue (15 mai 2014), Sommelonne (9 avril 2014), Sorcy-Saint-Martin (15 mai 2014), Taillancourt (9 mai 2014), Thierville-sur-Meuse (14 avril 2014), Thonnelle (29 avril 2014), Thonne-la-Long (4 avril 2014), Thonne-les-Prés (29 mars 2014), Trémont-sur-Saulx (22 avril 2014), Tronville-en-Barrois (25 avril 2014), Troussey (25 avril 2014), Troyon (11 avril 2014), Vadonville (8 avril 2014), Val d'Ornain (15 avril 2014), Vassincourt (28 mars 2014), Vaucouleurs (8 avril 2014), Vauquois (29 avril 2014), Velaines (11 avril 2014), Velosnes (23 avril 2014), Verneuil-Petit (29 avril 2014), Vigneul-sous-Montmédy (28 mars 2014), Ville-sur-Saulx (16 avril 2014), Villers-aux-Vents (9 avril 2014), Void-Vacon (17 avril 2014), Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse (22 avril 2014), Syndicat Intercommunal d'Electrification de Gondrecourt-le-Château (28 avril 2014), Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Méigny-le-Grand (12 mai 2014), Syndicat intercommunal d'electrification de la région de Montiers-sur-Saulx (17 avril 2014), Syndicat intercommunal d'electrification de la région du Nord Meusien (26 avril 2014), Syndicat intercommunal d'electrification de la région de la Woëvre (26 avril 2014), Communauté de Communes du Pays de Spincourt (17 avril 2014),

Vu l'avis réputé favorable des autres communes et établissements publics de coopération intercommunale, membres de la FUCLEM,

Vu la délibération du 17 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de Rumont sollicite son adhésion à la FUCLEM,

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle le comité syndical de la FUCLEM accepte l'adhésion de la commune de Rumont à la cessation d'activités du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt, auquel adhère la commune de Rumont,

Vu les délibérations des communes et établissements publics membres de la FUCLEM se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune de Rumont :

Ancerville (23 septembre 2014), Andernay (2 octobre 2014), Aubréville (26 septembre 2014), Avioth (11 août 2014), Baudonvilliers (12 septembre 2014), Belleville-sur-Meuse (18 septembre 2014), Belrupt-en-Verdunois (5 septembre 2014), Beurey-sur-Saulx (8 septembre 2014), Boulogny (21 août 2014), Brabant-le-Roi (17 septembre 2014), Brauvilliers (5 septembre 2014), Brillon-en-Barrois (20 août 2014), Brixey-aux-Chanoines (3 septembre 2014), Burey-en-Vaux (26 septembre 2014), Burey-la-Côte (22 octobre 2014), Chauvency-le-Château (21 août 2014), Chauvency-Saint-Hubert (11 septembre 2014), Cheppy (12 août 2014), Clermont-en-Argonne (29 septembre 2014), Combles-en-Barrois (26 septembre 2014), Commercy (8 septembre 2014), Contrisson (26 août 2014), Cousances-les-Forges (19 septembre 2014), Couvonges (21 août 2014), Dammarie-sur-Saulx (5 septembre 2014), Dieue-sur-Meuse (12 septembre 2014), Ecouvieux (4 août 2014), Etain (8 septembre 2014), Euville (30 septembre 2014), Fains-Véel (29 septembre 2014), Génicourt-sur-Meuse (12 septembre 2014), Goussaincourt (22 août 2014), Guerpont (19 août 2014), Haudainville (19 septembre 2014), Jametz (26 septembre 2014), Juvigny-en-Pertois (29 août 2014), Lérouville (26 septembre 2014), Lisle-en-Rigault (4 septembre 2014), Longeville-en-Barrois (18 septembre 2014), Louppy-le-Château (10 octobre 2014), Louppy-sur-Loison (22 juillet 2014), Marville (1er septembre 2014), Maxey-sur-Vaise (29 août 2014), Mognéville (12 septembre 2014), Montigny-les-Vaucouleurs (12 septembre 2014), Montmédy (30 septembre 2014), Moulins-Saint-Hubert (28 août 2014), Neuville-les-Vaucouleurs (12 septembre 2014), Noyers-Auzécourt (27 septembre 2014), Pagny-sur-Meuse (6 août 2014), Pont-sur-Meuse (10 octobre 2014), Rancourt-sur-Ornain (18 septembre 2014), Remennecourt (25 septembre 2014), Revigny-sur-Ornain (28 août 2014), Rigny-la-Salle (5 septembre 2014), Rigny-Saint-Martin (15 octobre 2014), Rupt-aux-Nonains (29 août 2014), Saint-Germain-sur-Meuse (12 septembre 2014), Saint-Mihiel (12 septembre 2014), Sampigny (26 septembre 2014), Saudrupt (11 septembre 2014), Sauvigny (3 octobre 2014), Savonnières-devant-Bar (11 septembre 2014), Savonnières-en-Perthois (19 septembre 2014), Sepvigny (19 septembre 2014), Silmont (16 octobre 2014), Sommedieue (10 octobre 2014), Sommelonne (10 septembre 2014), Stenay (17 septembre 2014), Thierville-sur-Meuse (8 septembre 2014), Thonnelle (2 septembre 2014), Thonne-la-Long (19 septembre 2014), Thonne-les-Prés (25 septembre 2014), Trémont-sur-Saulx (5 septembre 2014), Tronville-en-Barrois (29 août 2014), Troussey (29 août 2014), Troyon (29 août 2014), Ugny-sur-Meuse (11 septembre 2014), Vadonville (11 septembre 2014), Val d'Ornain (8 septembre 2014), Vassincourt (21 octobre 2014), Vaucouleurs (9 septembre 2014), Vauquois (4 août 2014), Velaines (29 août 2014), Velosnes (24 septembre 2014), Verneuil-Petit (2 octobre 2014), Vignot (27 août 2014), Villécloye (10 octobre 2014), Villers-aux-Vents (11 septembre 2014), Void-Vacon (10 septembre 2014), Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Haut Ornain (14 août 2014), Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Montiers-sur-Saulx (2 octobre 2014), Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Woëvre (9 octobre 2014),

Vu l'avis réputé favorable des autres communes et établissements publics de coopération intercommunale, membres de la FUCLEM,

Vu la nouvelle liste des communes de moins de 2 000 habitants adhérant à la FUCLEM annexée au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L.5211-5 code général des collectivités territoriales sont remplies,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt cesse d'exercer ses compétences à partir du 1er janvier 2015,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisées à adhérer à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse, à compter 1er janvier 2015, les communes de Behonne, Culey, Erize-Saint-Dizier, Géry, Les Hauts de Chée, Loisey, Naives-Rosières, Raival, Resson, Rumont, Salmagne et Vavincourt.

**Article 2** : La nouvelle liste des communes de moins de 2 000 habitants adhérant à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président de la FUCLEM, les présidents des communautés de communes membres de la FUCLEM, les présidents des syndicats intercommunaux d'électrification membres de la FUCLEM et les maires des communes membres de la FUCLEM qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Philippe BRUGNOT

Les statuts annexés au présent arrêté sont consultables auprès du bureau des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Meuse.

### **Arrêté n°2014 - 4176 du 22 décembre 2014 Autorisant l'adhésion d'Erize-la-Brûlée au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse**

Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-1535 du 12 août 2013 et n°2014-615 du 2 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse,

Vu la délibération du 21 février 2014 par laquelle le conseil municipal d'Erize-la-Brûlée demande le rattachement de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse,

Vu la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse accepte l'adhésion de la commune d'Erize-la-Brûlée au syndicat, à compter de la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt, auquel adhère actuellement la commune d'Erize-la-Brûlée,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune d'Erize-la-Brûlée :

Bannoncourt du 23 mai 2014  
Bislée du 19 mai 2014  
Chaumont-sur-Aire du 9 mai 2014  
Courouvre du 3 juillet 2014  
Dagonville du 28 mai 2014  
Fresnes-au-Mont du 28 mai 2014  
Koeur-la-Petite du 6 mai 2014  
Levoncourt du 23 mai 2014  
Neuville-en-Verdunois du 5 mai 2014  
Pierrefitte-sur-Aire du 23 mai 2014  
Tilly-sur-Meuse du 2 juillet 2014  
Villotte-sur-Aire du 20 mai 2014

Baudrémont du 9 juillet 2014  
Bouquemont du 20 juin 2014  
Chauvonnecourt du 24 juillet 2014  
Cousances-les-Triconville du 19 mai 2014  
Dompcevrin du 5 juin 2014  
Koeur-la-Grande du 19 juin 2014  
Les Paroches du 20 juin 2014  
Longchamp-sur-Aire du 15 mai 2014  
Nicey-sur-Aire du 15 juillet 2014  
Rupt-devant-Saint-Mihiel du 19 mai 2014  
Ville-devant-Belrain du 4 juillet 2014  
Woimbey du 19 mai 2014

Vu l'avis réputé favorable des communes de Belrain, Chonville-Malaumont, Courcelles-en-Barrois, Courcelles-sur-Aire, Gimécourt, Grimaucourt-près-Sampigny, Lahaymeix, Lavallée, Lignièrès-sur-Aire, Ménil-aux-Bois, Récourt-le-Creux, Thillombois, Villers-sur-Meuse,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt cesse d'exercer ses compétences à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune d'Erize-la-Brûlée est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Le fonctionnement du syndicat est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à la Sous-Préfète de Commercy, au Sous-Préfet de Verdun, au Président de la FUCLEM, à la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe BRUGNOT

Les statuts annexés au présent arrêté sont consultables auprès du bureau des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Meuse.

**Arrêté n°2014 - 4177 du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre**

Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-41-3,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Pays de Vigneulles et de la Petite Woëvre en vue de la création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0801 du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2737 du 19 novembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Pays de Vigneulles et de la Petite Woëvre en vue de la création de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre,

Vu la délibération du 6 novembre 2014 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre approuvant les nouveaux statuts :

Beney-en-Woëvre du 16 décembre 2014, Bouconville-sur-Madt du 7 novembre 2014, Broussey-Raulecourt du 14 novembre 2014, Buxières-sous-les-Côtes du 9 décembre 2014, Chaillon du 13 novembre 2014, Fréméreville-sous-les-Côtes du 26 novembre 2014, Géville du 25 novembre 2014, Girauvoisin du 10 décembre 2014, Heudicourt-sous-les-Côtes du 21 novembre 2014, Jonville-en-Woëvre du 5 décembre 2014, Lahayville du 29 novembre 2014, Loupmont du 24 novembre 2014, Montsec du 12 décembre 2014, Nonsard Lmarche du 2 décembre 2014, Rambucourt du 5 décembre 2014, Saint-Julien-sous-les-Côtes du 5 décembre 2014, Saint-Maurice-sous-les-Côtes du 2 décembre 2014, Valbois du 2 décembre 2014 et Vigneulles-les-Hattonchâtel du 12 décembre 2014, Xivray-Marvoisin du 11 décembre 2014.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre n'approuvant pas les nouveaux statuts :

Apremont-la-Forêt du 8 décembre 2014, Lachaussée du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et Lamorville du 28 novembre 2014,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 susvisé, est rédigé ainsi qu'il suit :

Article 6 : La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

**I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1) Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire**



### Politique de développement local

- Elaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de Territoire.
- Animation de la politique de développement local, en relais avec le Conseil Général de la Meuse et la Région Lorraine.
- Participation à l'élaboration, à la révision, à l'animation de la charte du Pays Cœur de Lorraine et son cofinancement.

### Activités touristiques

- Coordination et suivi de la stratégie « randonnée pédestre » sur le territoire.
- Aménagement, balisage, entretien et promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les boucles de :
  - Xivray-Marvoisin et la liaison au tour de Madine via Montsec et Richécourt,
  - Loupmont/Varnéville et la liaison à Xivray,
  - Liouville/Saint-Julien et Liouville/Frémeréville et leur liaison à Apremont,
  - Gironville/Jouy,
  - Corniéville/Rangéval,
  
  - Boucle de Rambucourt-Mandres,
  - Liaison Xivray/Bouconville,
  - Boucle de Broussey-Raulecourt.

Les opérations d'entretien consistent uniquement en des travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de vérification du balisage (remplacement des panneaux, balises et pieux dégradés ou manquants).

- Route du Saillant de Saint-Mihiel  
Participation à la création d'une route touristique du Saillant de Saint-Mihiel : édition de documents de promotion et mise en place de panneaux de signalisation, illumination du monument de MONTSEC et animation des sites.
- Accueil, information, promotion, coordination des acteurs touristiques du territoire.

La Communauté de Communes pourra adhérer à un Syndicat Mixte par simple délibération du Conseil Communautaire.

### Réseaux de télécommunication

Etude et mise en œuvre de réseaux de télécommunication à haut débit en partenariat avec le Conseil Général : travaux d'installation, gestion, entretien des équipements techniques nécessaires au transport de l'information numérique par système hertzien, satellitaire Wifi sur l'ensemble du territoire communautaire.

## **2) Actions de développement économique**

- Aménagement, gestion et extension de la Zone d'Activités Economiques au lieu dit « Le Pâquis » et de la Zone d'Activités Economiques au lieu dit « Le Pochy Nord »
- Création, aménagement et gestion d'immobilier d'entreprise et investissement en matériel concernant l'installation ou la reprise d'activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires, dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woëvre
- Animation et coordination du développement économique sur le territoire intercommunal.

## **II/ COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1) Protection et mise en valeur de l'environnement**

#### Hydraulique

Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains, entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes, sur les bassins versants suivants :

- La Creuë et ses affluents, les ruisseaux de Criot, de la Queue de l'étang, des bons prés, de Lagonvaux, de Bosmard, de Deuxnouds, des fontaines et de Spada.
- Le Rupt de Mad et ses affluents.
- L'Yron et ses affluents, les ruisseaux de Xonville, d'Hattonville, des Parrois, des Pâquis et de la Seigneulles.

#### Vergers

Gestion des vergers conservatoires cadastrés 451 ZE n°11 à Apremont-la-Forêt et ZK n°1 à Rambucourt.

#### Elimination et valorisation des déchets

Gestion intégrale de la compétence Ordures Ménagères.

### **2) Politique du logement et du cadre de vie**

- Mise en place d'opérations d'amélioration de l'Habitat de type OPAH ou tout dispositif qui viendrait se substituer à l'avenir.
- Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont propriété de la Communauté de Communes.
- Participation aux ravalements de façades privées dans le cadre de programmations conjointes avec le Conseil Général ou la Région.
- Soutien aux services de proximité et d'aide à la population.

### **3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

#### Scolaire

- Création, aménagement gestion et extension des équipements scolaires et des services scolaires.
- Création, aménagement gestion et extension des équipements scolaires et des services scolaires en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton de Fresnes pour le « RPI Sous Les Côtes »
- Accompagnement des élèves pendant le transport scolaire.
- Prise en charge du transport scolaire dans le cadre de sorties pédagogiques et sportives.

#### Culture et sports

- Aménagement, entretien et gestion de la salle polyvalente intercommunale située à Vigneulles.
- Entretien du terrain de football de Vigneulles.

- Soutien aux manifestations sportives, culturelles, patrimoniales œuvrant pour le territoire intercommunal y compris les écoles de musique, en référence aux critères définis dans le règlement d'intervention annexé aux statuts.

- Gestion de la médiathèque intercommunale de Vigneulles et ses annexes.

#### **4) Action sociale et politique jeunesse**

##### Action sociale

- Gestion d'un service point emploi qui permet la coordination entre les personnes à la recherche d'un emploi et le pôle emploi.

- Création, aménagement, gestion et extension d'un Pôle de Santé

- Participation à la mise en œuvre d'un pôle de gérontologie à Hannonville sous les Côtes.

- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social.

##### Politique Enfance - Jeunesse

- Création, gestion, entretien, extension d'un centre multi-accueil situé à Vigneulles-lès-Hattonchâtel – acquisition et entretien du matériel.

- Actions de coordination auprès des assistantes maternelles, création et gestion d'un service Relais Assistants Maternels.

- Elaboration, coordination et suivi de la politique jeunesse et notamment la mise en œuvre de l'accueil et des activités périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

#### **5) Assainissement Non Collectif**

Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

#### **6) Mutualisation de moyens**

##### Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions, à la demande des communes membres assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

##### Prestations de services

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions fournir des prestations de services à toute commune ou à tout groupement de communes dans le respect de la réglementation en vigueur. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières. »

**Article 2 :** Le fonctionnement de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woëvre, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes

membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Philippe BRUGNOT

Les statuts annexés au présent arrêté sont consultables auprès du bureau des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Meuse et à la sous-préfecture de Commercy".

**Arrêté n°2014 - 4226 du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.5741-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son articles 79,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du Préfet de la Meuse, M. Jean-Michel MOUGARD,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-3502 du 2 novembre 2005 portant création du Syndicat Mixte du Pays Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-776 du 24 mars 2006 autorisant la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt à adhérer au Syndicat Mixte du Pays Barrois et l'arrêté préfectoral n°06-3184 modifiant l'arrêté préfectoral n°05-3502 du 2 novembre 2005 portant création du Syndicat Mixte du Pays Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc – Sud Meuse, notamment son article 16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1792 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Nançois-sur-Ornain à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1793 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Maulan à la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2556 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Loisey-Culey à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, notamment son article 4,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2557 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nant-le-Grand à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2558 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nantois à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2559 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Tannois à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, notamment son article 3,

Vu les délibérations des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte du Pays Barrois acceptant la transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse du 10 juillet 2014,
- Communauté de Communes de la Haute-Saulx du 9 juillet 2014,
- Communauté de Commune du Pays de Revigny-sur-Ornain du 4 juin 2014,
- Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois du 16 juin 2014,
- Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt du 1er juillet 2014,
- Communauté de Communes du Val d'Ornois du 20 mai 2014

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Barrois du 19 novembre 2014 approuvant le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois,

Vu les délibérations des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte du Pays Barrois approuvant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois :

- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse du 15 décembre 2014,
- Communauté de Communes de la Haute-Saulx du 16 décembre 2014,
- Communauté de Commune du Pays de Revigny-sur-Ornain du 18 décembre 2014,
- Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois du 18 décembre 2014,
- Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt du 4 décembre 2014

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois, annexés au présent arrêté,

Considérant que le II de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 susvisée prévoit que les syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme Pays avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales sont transformés en Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du syndicat mixte ; que dans le délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le représentant de l'Etat dans le département informe les organes délibérants du syndicat mixte et de ses membres du projet de transformation, que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat peuvent s'opposer à la transformation, dans un délai de trois mois à compter de cette notification, par délibérations concordantes des organes délibérants des deux tiers au moins des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou des organes délibérants de la moitié au moins des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant les deux tiers de la population totale ; qu'à défaut de délibération prise dans les trois mois de l'information par le représentant de l'Etat dans le département, leur décision est réputée favorable à la transformation, et qu'à défaut d'opposition, la transformation est décidée à l'issue du délai de trois mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du syndicat mixte,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Barrois est constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et a été reconnu comme Pays avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Barrois et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, ont été informés par courrier préfectoral du 24 avril 2014 du projet de transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et de la possibilité de s'opposer à cette transformation,

Considérant qu'aucun organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte du Pays Barrois ne s'est opposé à la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et qu'au contraire tous les conseils communautaires desdits établissements se sont prononcés en faveur de la transformation par les délibérations susvisées,

Considérant que les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, nécessaires pour valider les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois, sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat Mixte du Pays Barrois est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse,
- Communauté de Communes de la Haute-Saulx,
- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain,
- Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois,
- Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubecourt,
- Communauté de Communes du Val d'Ornois.

**Article 3** : En application du II de l'article 79 la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 susvisée, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Mixte du Pays Barrois sont transférés au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois, qui est substitué de plein droit au Syndicat Mixte du Pays Barrois dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de la transformation. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'ensemble des personnels du Syndicat Mixte du Pays Barrois est réputé relever du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 4** : Le siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois est fixé au 46, Boulevard Raymond Poincaré - 55000 Bar-le-Duc.

**Article 5** : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois est administré par un comité syndical dont la composition, qui tient compte du poids démographique de chacun des membres, est fixée dans les statuts annexés au présent arrêté.

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois.

Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois.

**Article 6** : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois devra élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent, dans les conditions fixées à l'article L.5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7** : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois exerce en lieu et place de ses membres, les compétences suivantes :

- **Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois,**
- **Activités d'études, d'animation et de gestion du Pays Barrois,**
- **Animation et fonctionnement du Groupe d'Actions Locales du Pays Barrois**

**Article 8** : Les compétences et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois sont fixées par les statuts annexés au présent arrêté, ainsi que par

les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5741-1 et suivants et L.5711-1 et suivants.

**Article 9** : Le comptable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois est le trésorier de Bar-le-Duc - Ville.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat Mixte du Pays Barrois et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, qui en recevront copie à titre de notification. Il sera aussi adressé, pour information, à la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Philippe BRUGNOT

Les statuts annexés au présent arrêté sont consultables auprès du bureau des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Meuse et à la sous-préfecture de Commercy".

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté n°2014 - 4604 du 18 décembre 2014-modifiant les conditions de remplacement de bracelets des animaux soumis à plan de chasse figurant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n°2012-3307 du 10 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 8 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions de remplacement de bracelets des animaux soumis au plan de chasse sont modifiées comme suit :

- Tout sanglier présentant un poids de moins de 25 kg vif, ou 20 kg vidé, pourra faire l'objet d'une demande d'attribution supplémentaire, dans la limite de 25 % de l'attribution du plan de chasse.

Cette disposition pourra être mise en œuvre jusqu'au 28 février 2015.

**Article 2** : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

**Article 3 :**

- Le directeur départemental des territoires,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 18/12/2014

Le Préfet  
Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté préfectoral n°2014 - 4583 du 25 novembre 20 14 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2014**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6 à R. 426-8 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 23 septembre 2014 relative à la fixation du barème perte de récolte des prairies, des céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 16 octobre 2014 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2014 sont fixés comme suit :



Culture	Denrées	Euros / quintal
Classique	Foin	10,20
	Lin	50,00
	Blé tendre	15,60
	Épeautre	15,60
	Orge brassicole de printemps	16,20
	Orge brassicole d'hiver	13,50
	Escourgeon et orge de mouture	13,30
	Avoine (noire ou blanche)	16,00
	Seigle	16,00
	Triticale	12,80
	Paille	2,20
	Colza	30,20
	Féverole	27,70
	Pois	22,70
	Biologique	Foin
Blé Tendre		39,00
Avoine		30,00
Seigle		37,50
Féverole, pois		40,00
Sarrasin		65,00
Lentille		150,00
Cameline		120,00

**Article 2 :** Les dates d'enlèvement des récoltes sont fixées comme suit :

<i>NATURE DES RECOLTES</i>	<i>DATE D'ENLEVEMENT</i>
blé, orge, escourgeon, avoine, seigle	1 <sup>er</sup> septembre*
colza d'hiver	1 <sup>er</sup> septembre*
colza de printemps	15 octobre
féveroles	15 octobre
maïs grain	1 <sup>er</sup> décembre*
maïs fourrage	1 <sup>er</sup> novembre
tournesol	15 novembre
soja	15 novembre
betteraves fourragères et sucrières	1 <sup>er</sup> décembre
pommes de terre	15 octobre
choux fourragers	1 <sup>er</sup> mars
pois	1 <sup>er</sup> septembre
semences fourragères type "fétuque"	1 <sup>er</sup> septembre
semences de féveroles	15 octobre

<i>NATURE DES RECOLTES</i>	<i>DATE D'ENLEVEMENT</i>
fourrages / 1 <sup>ère</sup> coupe	30 juin
fourrages / 2 <sup>ème</sup> coupe	15 octobre
prune	15 septembre
pommes et poires	1 <sup>er</sup> octobre
pêches	1 <sup>er</sup> août
cerises	15 juillet
vignes	15 octobre
fraises	1 <sup>er</sup> juillet
cassis, framboises et groseilles	1 <sup>er</sup> août

\* sauf cas de force majeure.

**Article 3 :** Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.
- 

**Article 4 :** Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar-le-Duc, le 25/11/2014

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pierre LIOGIER

**Arrêté n°2014 -4563 du 7 novembre 2014 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Naives-Rosières**

La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2001, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de NAIVES ROSIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2001 portant agrément de l'ACCA de NAIVES ROSIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande de M. Francis LOSA, président de l'ACCA de NAIVES ROSIERES en date du 16 avril 2014 demandant la réintégration de l'opposition de M. SCHERER, suite au décès de ce dernier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'opposition « SCHERER Bernard » figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2001 n'est plus fondée. En conséquence, les parcelles ci-dessous désignées sont soumises à l'action de chasse de l'ACCA de NAIVES ROSIERES.

COMMUNE	PARCELLES	Surface	OBSERVATIONS
NAIVES ROSIERES	440ZC 18	0,1400	
	440 ZC 19	0,2250	
	440 ZC 46	1,8670	
	440 ZC 52 (ex. ZC 43)	17,2403	
	440 ZC 53 (ex. ZC 43)	44,5197	
	440ZE 53	0,500	
	<b>TOTAL</b>	<b>64,4920 ha</b>	

**Article 2** : Suite à la réintégration des parcelles de l'opposition SCHERER dans le domaine chassable de l'ACCA, l'annexe 2 « Enclaves » de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2001 susvisé est modifié et le droit de chasse des parcelles ci-dessous est soumis à l'action de l'ACCA de NAIVES ROSIERES.

COMMUNE	PARCELLES	Surface	OBSERVATIONS
NAIVES ROSIERES	440 B 393	0,1624	Réintégration dans le domaine chassable de l'ACCA de NAIVES ROSIERES du droit
	440 B 394	0,1662	
	440 B 396	0,4713	
	440 B 397	0,46,31	
	440 B 399	0,4839	
	440 B 400	0,5390	
	440 ZA 25	0,0510	
	440 ZA 26	0,3430	
	440 ZC 3	2,4620	
	440 ZC 4	1,5150	
	440 ZC 6	0,4180	
	440 ZC 7	0,0100	
	440 ZC 9	0,4160	
	440 ZC 10	0,3780	
	440 ZC 11	1,6930	
	440 ZC 12	0,1624	
	440 ZC 13	0,1662	
	440 ZC 14	0,4713	

COMMUNE	PARCELLES	Surface	OBSERVATIONS
	440 ZC 16	0,46,31	de chasse des enclaves résorbées au profit de la Sté DIANE DE ROSIERES
	440 ZC 20	0,4839	
	440 ZC 21	0,5390	
	440 ZC 22	0,0600	
	440 ZC 23	0,1200	
	440 ZC 24	1,5120	
	440 ZC 28	2,2740	
	440 ZC 29	5,8990	
	440 ZC 31	2,1910	
	440 ZC 32	0,0680	
	440 ZC 33	0,3970	
	440 ZC 34	0,0420	
	440 ZC 35	0,0520	
	440 ZC 36	0,0600	
	440 ZC 37	0,1650	
	440 ZC 38	0,0620	
	440 ZC 42	2,4750	
	440 ZD 6	0,4650	
	440 ZD 7	0,4130	
	440 ZD 11	1,0870	
	440 ZD 14	0,3460	
	440 ZD 16	0,6720	
	440 ZD 22	0,6600	
	<b>TOTAL</b>	<b>29 ha 95</b>	
	440 B 302	0,3650	Réintégration dans le domaine chassable de l'ACCA de NAIVES ROSIERES du droit de chasse des enclaves résorbées au profit de M. Bernard SCHERER
	440 ZC 44	1,8310	
	440 ZC 45	0,0210	
	440 ZB 4	1,8710	
	<b>TOTAL</b>	<b>4,09 ha</b>	

**Article 3 : Délais et voies de recours :**

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

**Article 4** : Cet arrêté prendra effet à compter de la réception de celui-ci.

**Article 5** : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de NAIVES ROSIERES ,
- Le Président de l'ACCA de NAIVES ROSIERES,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 7 novembre 2014

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires de la Meuse,  
Pierre LIOGIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté DDCSPP n° 2014 - 114 du 3 décembre 2014 por tant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations de la Meuse

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 décembre 2012 nommant M. Laurent DLÉVAQUE, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Vu l'arrêté n° 2014-3979 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, les délégations accordées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n°2014-3979 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 seront successivement exercées par :

- M. le Dr Fabrice MICHEL, Directeur adjoint,
- Mme le Dr Martine LECHEVALLIER, chef du service Santé, protection animale et environnement,
- M Marc JANIN, chef du service de la Qualité, de la sécurité sanitaire de l'alimentation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 3 décembre 2014

Le Directeur,  
Laurent DLÉVAQUE

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté n°2014 – 50 du 15 décembre 2014 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** : - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** : – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée au mandataire précité et à :

3-1 Division Ressources humaines et Formation professionnelle

- Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques, responsable de la division

3-2 Division Ressources budgétaires et Logistique

- M. Jean-François BARRAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

3-3 Division Contrôle de gestion et pilotage

- Mme Magali BALMET, inspectrice des finances publiques
- Mme Albine GEOFFROY, inspectrice des finances publiques

**Article 4** : - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et abroge l'arrêté n° 2014-22 du 3 mars 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,  
Paul YUNTA

**Arrêté n°2014 – 51 du 15 décembre 2014 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Francine BELLINASSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** :- Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion et recouvrement des particuliers – Missions foncières et activité patrimoniale (SPF et PTGC)**

- M. Markus PERAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

1-1 Assiette et recouvrement des particuliers - Amendes

- M. Kamel BENABDELHAK, inspecteur des finances publiques
- Mme Aline MAZELIN, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-2 Recouvrement forcé

- M. Guillaume LECOEUR, inspecteur des finances publiques

**2. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux - Gestion et recouvrement des professionnels**

- M. Alain DELABRE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Législation - Contentieux des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Julien WERTH, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôleur des finances publiques

**3. Pour le Contrôle fiscal**

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

**4. Pour l'huissier des finances publiques**

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques.

**Article 4 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et abroge l'arrêté n° 2014-21 du 3 mars 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,  
Paul YUNTA

**Arrêté n° 2014 – 52 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Francine BELLINASSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.



**Article 2 :** – La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et abroge l'arrêté n°2014-14 du 23 janvier 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,  
Paul YUNTA

### **Arrêté n°2014 – 53 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la Direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** - Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 Mme Francine BELLINASSO, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

**Article 2 :** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,  
Paul YUNTA

## Arrêté n°2014 – 54 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 décembre 2014 désignant Mme Francine BELLINASO conciliateur fiscal départemental ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : - Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à Mme Francine BELLINASO, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,  
Paul YUNTA

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)